

AVENANT N°1

**CONTRAT DE COPRODUCTION
RUSALKA**

**ARSUD
Opéra Grand Avignon
Opéra Nice Côte-d'Azur
Opéra-Toulon-Provence-Méditerranée
Ville de Marseille - Opéra**

ENTRE :

ARSUD, Carrefour de la Malle – CD 60 D – 13 320 BOUC BEL AIR,
Représentée par Laurent GENRE, en sa qualité de Directeur
N° de SIRET : 281 300 046 000 14
CODE APE : 8413 Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1103578 et 3-1102596 délivrée à M. Laurent GENRE
dûment habilité par délibération n°2019-02 en date du 20/02/2019,

Ci-après dénommée « **REGIE CULTURELLE REGIONALE** »,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
Établissement public de coopération intercommunale, régi par les articles L5216-1 et suivants du
Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège administratif est situé 320 Chemin des
Meinajariès – Agroparc - BP 1259 – 84911 Avignon CEDEX 9,
Représentée par Monsieur Claude MOREL, en sa qualité de Vice-Président, agissant aux fins des
présentes pour l'Opéra Grand Avignon, 4 rue Racine 84000 AVIGNON, en vertu de l'arrêté n°
A035/2020 en date du 23 juillet 2020, (Siret : 24840025100141, APE : 9001 Z, Licences : L-R-20-
12702, L-D-20-7177, L-R-20-12705, L-R-20-12706) - TVA Intracommunautaire : FR11248400251,

Ci-après dénommée « **OPERA GRAND AVIGNON** »,

ET :

La Ville de Marseille - sise Hôtel de Ville-Quai du port-13233 Marseille Cedex20 – Opéra
Représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc
Coppola, adjoint au Maire de Marseille en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma, dûment habilitée par délibération n° _____ en date
du _____
Opéra de Marseille
2, rue Molière
13233 Marseille Cedex 20
Siret : 211 300 553 05387-Code APE : 9004Z
Statut : Administration publique Générale
N° de TVA intracommunautaire : FR75 211 300 553
Licences : 1-112116/2-112117-/3-112118

Ci-après dénommée « **VILLE DE MARSEILLE-OPERA** »

ET :

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

L'Opéra Nice Côte d'Azur, représenté par son Président en exercice, Monsieur Marc CONCAS, agissant
ès qualité au nom et pour le compte de l'Opéra en vertu de la délibération n° 2022 – 0X – XXXX du
conseil d'exploitation en date du X XXXXXX 2022,

N° de SIRET : 21060088 02359

PE : 9001 Z

N ° TVA intracommunautaire : FR 63210600888

Licences n° L-R-20-7273 - L-R-20-8214 - L-R-20-8215

Ci-après dénommé « **L'OPERA DE NICE** »,

ET :

L'Opéra Toulon Provence-Méditerranée, EPCC, Boulevard de Strasbourg - 83000 – Toulon,
représenté par son Directeur Monsieur Jérôme BRUNETIERE.

N° de SIRET : 45180735800028, code APE : 9001 Z

N° de licences : 1-127103, 2-127104 – 3-127105

Ci-après dénommé **L'OPERA DE TOULON**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'établissement public ARSUD a souhaité se positionner sur les maisons d'opéras dans le rôle qui est
le sien, un rôle fédérateur, de soutien à la production artistique et aux initiatives d'excellence,
garantissant dans le même temps l'accès le plus large possible des publics à l'art lyrique.

Pour ce faire, la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur a proposé de créer un dispositif d'aide à la
production lyrique commun aux quatre maisons d'opéra de la Région, Nice, Marseille, Toulon et
Grand Avignon et dénommé « Opéra au Sud ». L'objectif vise à mutualiser leurs ressources et à
s'engager collectivement sur des spectacles ambitieux afin d'optimiser leurs capacités de production
et de diffusion à l'échelle régionale, nationale et internationale. La Région missionne ARSUD pour
accompagner la mise en œuvre de ce dispositif et coproduire deux nouvelles créations en 2023 et
2024.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de coproduction de « Rusalka » entre ARSUD
l'Opéra Nice Côte-d'Azur, la Ville de Marseille - Opéra, l'Opéra Grand Avignon et l'Opéra Toulon
Provence-Méditerranée par modification des articles suivants du contrat initial signé en date du
.

ARTICLE 1 : OBJET

1.1) Les Coproducteurs ont décidé de mettre en commun leurs moyens en vue de la création du
spectacle suivant :

« **RUSALKA** »

Opéra d'Antonín Dvořák

Une coproduction de ARSUD et des opéras de Nice, Marseille, Avignon, Toulon.

Production déléguée : Opéra Grand Avignon

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

La production telle qu'entendue au sein du présent contrat désigne :

- La conception de la mise en scène, des décors et accessoires, des costumes et de la lumière.
- Les décors, accessoires, costumes, perruques.

1.2) La conception de ce spectacle est confiée à l'équipe de création suivante :

MISE EN SCÈNE > Jean-Philippe CLARAC & Olivier DELOEUIL + 1 assistant(e)

COSTUME > Jean-Philippe CLARAC & Olivier DELOEUIL

SCÉNOGRAPHIE > Jean-Philippe CLARAC & Olivier DELOEUIL

COLLABORATION À LA SCÉNOGRAPHIE > Christophe PITOISET

LUMIÈRES > Rick MARTIN & Christophe PITOISET

VIDÉO > Pascal BOUDET (+ 1 assistant) & Timothée BUISSON

GRAPHISME > Julien ROQUES

COLLABORATION ARTISTIQUE > Lodie KARDOUSS

DRAMATURGIE > Luc BOURROUSSE

- Les décors et les accessoires sont réalisés par l'Opéra de Nice,
- Les costumes hommes sont réalisés par l'Opéra de Marseille,
- Les costumes femmes et les perruques (sous réserve) sont réalisés par l'Opéra Grand Avignon.

1.3) Le calendrier prévisionnel a été défini comme suit :

Création le 13 octobre 2023 à l'Opéra Grand Avignon

- Avril 2022 : présentation du projet
- 8 septembre 2022 : dépôt des maquettes décors et costumes,
- Juillet 2022 : début construction décors ;
- Avril 2023 : confection des costumes dans les ateliers d'Avignon ;
- Septembre 2023 : livraison décors, costumes ;
- 11 septembre 2023 : début des répétitions à **Avignon** jusqu'à la 1^{ère},
2 représentations les **13 et 15 octobre 2023** ;
- 26 décembre 2023 : début des répétitions à **Nice** jusqu'à la 1^{ère},
3 représentations **les 26, 28, 30 janvier 2024** ;
- 13 janvier 2025 : début répétitions à **Marseille** jusqu'à la 1^{ère},
4 représentations les **4, 7, 9 et 12 février 2025** ;
- 3 représentations au plus à **Toulon** à la réouverture du théâtre après travaux (**2026 ou 2027**).

1.4) Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord, sans laquelle celui-ci n'aurait pas été passé.

ARTICLE 2 : BUDGET

Le budget prévisionnel total de la coproduction est arrêté à la somme globale de **738 403.00 € HT**.
Aucun dépassement ne sera autorisé sans l'accord exprès des coproducteurs

Il inclut :

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

- La phase préparatoire et de conception, comprenant notamment voyages et défraiements (repas et hébergements) de l'équipe de création ;
- La réalisation des décors, accessoires et costumes et de leurs maquettes et croquis ;
- Les droits et les prestations voyages et frais de séjour pour la conception et l'exploitation de la mise en scène, des décors, des accessoires, des costumes et des lumières pour les représentations des Opéras Grand Avignon, Marseille, Nice et Toulon soit :

Générique de création :

- droits de création et de représentations pour l'ensemble des coproducteurs 48.000 € soit 48 528 € chargés,
- Prestation de service de l'équipe de création via la compagnie Le Lab pour la création et les reprises : 216 000 € HT
- Voyages et hébergement de l'équipe de création pour la création et les reprises : 75 560 € HT

Matériaux, apports en industrie

La réalisation des décors, costumes, accessoires, perruques premiers rôles incluant l'achat des matériaux soit :

- Décors et accessoires : 220 000 € dont 100.000 € HT de matériaux et sous-traitance et 120.000 € de salaires de permanents (ateliers de Nice) ;
- Costumes : 62.000 € dont 30 000 € HT de matériaux et patines et 32 000 € de salaires de permanents ;
- Imprévus : 30 000 € HT ;
- Perruques et chaussures : 5 000 € HT.

Les charges de diffusion indexées sur l'amortissement du spectacle au prorata des apports.

Divers

- Les accessoires seront fabriqués sur la base d'une liste donnée par le Lab. A partir de la première répétition, les accessoires seront achetés ou fabriqués par Avignon, avec le budget de l'Opéra de Nice restant à la date de livraison. Les éventuels dépassements devront faire l'objet d'une autorisation des coproducteurs avant la dépense.
- Chaque coproducteur devra établir de son côté ses propres contrats de prestation de services de l'équipe de conception, avec Le Lab selon les montants figurant en annexe 1 (Budget prévisionnel) ;
- Chaque coproducteur devra effectuer ses déclarations auprès des sociétés d'auteurs ;
- Chaque coproducteur devra louer le matériel son et éclairage, selon sa fiche technique, les demandes de l'éclairagiste ayant été validées par les directions techniques des coproducteurs avant la générale piano à Avignon ;
- Chaque coproducteur devra louer le matériel musical (Editions à définir) ;
- Chaque coproducteur devra prendre en charge les frais de transport de la production (décor, accessoires et costumes) (voir article 5.4) ;
- Chaque coproducteur aura en charge les frais éventuels d'un monteur de l'Opéra de Nice, (à définir entre les Directeurs Techniques) et de ceux d'une habilleuse et/ou d'un accessoiriste de l'Opéra Grand Avignon, pour les reprises de cette production dans les théâtres coproducteurs.

Cela concerne les journées de travail, les défraiements repas remboursés. Les voyages A/R et l'hébergement seront pris en charge directement par la structure d'accueil.

La location des chaussures et des perruques non fabriquées dans le cadre de la présente coproduction et les consommables ne font pas partie de la coproduction et restent l'affaire de chaque coproducteur pour ses propres représentations.

Les Coproducteurs s'engagent à ne faire effectuer aucune retouche irréversible sur les costumes et à ne pas supprimer ou modifier les marquages ou repères existants.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE LA COPRODUCTION :

3.1) Le budget prévisionnel total de la coproduction de **738 403.00 € HT** correspond à l'achat des matériaux nécessaires à la fabrication des décors, accessoires, costumes (+ patines) et perruques premiers rôles (sous réserve), à la valorisation de la main d'œuvre des opéras de Nice, Marseille et Avignon ainsi qu'aux droits, prestations, voyages et frais de séjour du générique de création pour l'ensemble des représentations chez les coproducteurs ainsi qu'à l'amortissement d'une partie de la création sur les 12 premières représentations. Ce budget est partagé par les théâtres coproducteurs selon les pourcentages suivants :

Régie culturelle régionale : 34.50 %

Opéra de Nice : 16.40 %

Ville de Marseille-Opéra : 15.10 %

Opéra Grand Avignon : 17.60 %

Opéra de Toulon : 16.40 %

Les montants correspondants figurent en annexe 1 : Budget prévisionnel qui fait partie intégrante du présent contrat.

Le budget prévisionnel pourra faire l'objet d'une modification, dûment validée par avenant, en fonction des dépenses réelles justifiées de la coproduction. Le bilan définitif sera établi par l'Opéra Grand Avignon, au plus tard 1 mois après la dernière représentation à Toulon et sera transmis pour approbation aux coproducteurs.

3.2) Paiements initiaux – réintégration des recettes

Les pourcentages de participation ci-dessus doivent s'entendre comme ex post, c'est à dire comprenant les paiements initiaux des cinq coproducteurs, sans prise en compte des reversements dont ils bénéficieront au titre des 12 représentations programmées par les quatre Opéras de 2023 à 2027, à savoir 4 pour Marseille, 3 pour Nice, 3 pour Toulon et 2 pour Avignon.

A ce titre, les flux initiaux s'établissent comme suit :

226 695.00 € HT pour la régie culturelle de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

107 598.00 € HT pour les Opéra de Toulon, de Nice

115 812.00 € HT pour l'Opéra Grand Avignon

99 385.00 € HT pour La Ville de Marseille-Théâtre de l'Odéon

3.3) Modalités financières

L'Opéra Grand Avignon procédera aux appels de fonds correspondant aux dépenses à sa charge comme suit :

Appel de fonds à la Régie culturelle régionale à la date de signature du présent avenant : 52 294 € HT ;

Appel de fonds à l'Opéra de Toulon à la date de signature du présent avenant : 45 598 € HT.

Appel de fonds à l'Opéra de Marseille à la date de signature du présent avenant : 37 385 € HT.

L'Opéra de Nice procédera aux appels de fond correspondant au total des dépenses à sa charge comme suit :

Appel de fonds à la Régie culturelle régionale, à la date de signature du présent avenant : 174 402 € HT ;

Les sommes dues seront versées par virement administratif, sur présentation de facture, à l'échéance, **déduction faire des apports déjà versés au titre du contrat initial.**

3.4) Recettes de coproduction

Chaque représentation au sein de l'un des opéras coproducteurs donnera lieu, dans les 30 jours qui suivront la manifestation, à versement par l'Opéra distributeur à chacun des quatre autres partenaires des montants suivants :

2 464.08 € HT à la Régie culturelle régionale,

1 437.38 € HT à la ville de Marseille – Opéra, à l'Opéra de Nice, à l'Opéra de Toulon et à l'Opéra Grand Avignon étant entendu que les flux d'un Opéra à lui-même ne donnent lieu à aucune opération financière.

Les sommes dues seront versées par virements administratifs sur présentation de facture et fourniture d'un RIB.

3.5) Clause de défaillance

Chacun des quatre opéras coproducteurs s'engage sur un nombre de représentations défini dans le contrat au paragraphe 1.3.

Dans le cas où ces représentations seraient en tout ou partie annulées pour une quelconque raison, les montants indiqués ci-dessus resteraient dus, sauf cas de force majeure.

Toute représentation additionnelle se tenant dans l'un des quatre opéras, au-delà des 12 séances déjà programmées, donnera lieu aux mêmes mouvements financiers entre les cinq coproducteurs.

Toute commercialisation du spectacle à l'extérieur du cercle des 5 coproducteurs, donnera lieu à un partage de recettes au prorata des pourcentages de participation figurant à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA COPRODUCTION

4.1) Obligations de l'Opéra Grand Avignon :

L'Opéra Grand Avignon est désigné comme producteur délégué. A ce titre, il représentera la coproduction envers les tiers notamment auprès de l'équipe de création. Il sera également responsable de rédiger le budget de coproduction, d'en suivre l'administration et l'exécution.

L'Opéra Grand Avignon engagera des dépenses à hauteur de **251 088 € HT** correspondant à la valorisation de la main d'œuvre des ateliers de costumes, des achats, prestations et renforts de personnels pour une partie des costumes, pour les perruques, à la prise en charge des prestations et

Accusé de réception en préfecture
013-281300048-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

frais de séjour de l'équipe de création dans son théâtre, de leurs droits d'auteurs pour l'ensemble de la coproduction et aux imprévus.

L'Opéra Grand Avignon, pour le compte de la coproduction :

- Commandera la production aux auteurs du spectacle (mise en scène, décors et accessoires, costumes, lumières), négociera et règlera la prestation de création dans son théâtre pour le compte de la coproduction avec l'équipe de création mentionnée à l'article 1 des présentes ;
- Négociera les droits d'auteurs (selon les cas) relatifs à la conception et à l'exploitation des œuvres de l'équipe de création pour les représentations à l'Opéra Grand Avignon et dans les théâtres des coproducteurs ;
- Procédera à l'achat des matériaux nécessaires à la fabrication d'une partie des costumes, des éventuelles perruques et à l'achat de chaussures.
- Mettra à disposition le personnel permanent de ses ateliers et engagera, si nécessaire, le personnel supplémentaire pour la fabrication et les patines des dits costumes.
- Prendra en charge les journées de salaire, les défraiements, l'hébergement et le voyage aller-retour Marseille-Avignon d'une couturière de Marseille pour les essayages à Avignon selon une période à déterminer. Les salaires et défraiements seront remboursés à l'opéra de Marseille qui en fera l'avance ;
- Prendra en charge les journées de salaire, les défraiements, l'hébergement et le voyage aller-retour Avignon-Nice d'un monteur de Nice pour le montage et le démontage à Avignon selon une période à déterminer. Les salaires et défraiements seront remboursés (hôtel directement pris en charge par l'Opéra-Grand Avignon), sur présentation d'une facture, à l'Opéra de Nice qui en fera l'avance ;
- L'Opéra Grand Avignon s'engage à mettre à disposition des coproducteurs un accessoiriste et éventuellement une habilleuse.

Les frais correspondants aux personnels mis à disposition ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive du théâtre d'accueil.

Les agents de l'Opéra Grand Avignon devront être munis d'un ordre de mission établi par leur administration. Un état de présence sera signé entre les agents et une personne responsable de l'opéra d'accueil.

L'opéra d'accueil prendra directement en charge la réservation et le paiement des voyages A/R, la réservation et le paiement des chambres d'hôtel avec petit déjeuner des agents de l'Opéra Grand Avignon.

L'Opéra d'accueil versera une rémunération de 130 € brut par jour de présence, directement à chaque agent, y compris les jours de voyage.

Selon le tarif voté par délibération 64 en date du 23 juin 2016 et au titre de la mise à disposition, l'Opéra Grand Avignon facturera un montant de 150 € H.T. par jour de présence correspondant à la prestation de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

- Percevera l'apport de la régie culturelle régionale d'un montant de : 52 294 € HT.
- Percevera l'apport de l'Opéra de Toulon d'un montant de 45 598 € HT.
- Percevera l'apport de l'Opéra de Marseille d'un montant de 37 385 € HT.

Afin de permettre à l'Opéra Grand Avignon d'assurer la partie administrative et d'établir le bilan financier de cette production, les coproducteurs devront lui communiquer les justificatifs relatifs à l'ensemble des frais matériels et humains qu'ils auront engagés.

Le bilan financier permettra de redéfinir les parts réelles de coproduction de chaque partie formalisées par avenant.

4.2) Obligations de l'Opéra de MARSEILLE :

L'Opéra de Marseille engagera des dépenses à hauteur de 99 385 € HT correspondant à la prise en charge de la prestation de l'équipe de création dans son théâtre, de leurs frais de séjour et voyages et à un apport en coproduction en numéraire de 37 385 € HT.

L'Opéra de Marseille, pour le compte de la coproduction :

- Prendra en charge les journées de salaire, les défraiements et le voyage aller-retour Avignon-Marseille d'une habilleuse et éventuellement d'un accessoiriste d'Avignon et d'un monteur de l'Opéra de Nice selon une période à déterminer.
- participera à hauteur de 37 385 € HT sous forme d'un apport en coproduction détaillé en annexe 1 (Budget prévisionnel).

4.3) Obligations de l'Opéra de Nice

L'Opéra de Nice participera à hauteur de **282 000 € HT** correspondant à la valorisation de la main d'œuvre pour la construction des décors et accessoires et à la prise en charge de la prestation de l'équipe de création dans son théâtre, de leurs frais de séjour et voyages.

L'Opéra de Nice, pour le compte de la coproduction :

- Prendra directement en charge la réalisation des décors et des accessoires de la coproduction, pour un sol avec pente.

Les décors devront être conçus et fabriqués conformément aux règles de construction en vigueur et afin d'être accueillis sans modification dans les théâtres coproducteurs. L'Opéra d'Avignon ayant le plus petit plateau, il servira de référence au niveau des dimensions. Cette réalisation s'effectuera dans le respect des fiches techniques des théâtres coproducteurs et des normes de sécurité et de santé publique en vigueur. Une réunion des directeurs techniques concernés sera organisée afin de veiller à la stricte application de cette clause. De même, la conception des lumières devra respecter le parc de matériel des théâtres coproducteurs et limiter au maximum le recours à des locations complémentaires.

A l'issue de la construction, l'Opéra de Nice remettra aux coproducteurs un dossier comportant : les plans, la notice de montage, le poids des éléments et les procès-verbaux d'ignifugation et de classement aux feux.

Les coproducteurs s'engagent à monter le décor selon la notice d'utilisation remise par la direction technique de l'Opéra de Nice.

La production ne devra subir aucune retouche ou modification susceptible d'entraîner une altération des éléments matériels de la production. Les coproducteurs s'engagent à prendre toutes les

013-281300048-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

précautions nécessaires pour que la production soit conservée et exploitée dans les meilleures conditions de sécurité.

Toute remise en état des matériels rendue nécessaire après l'exploitation par l'un des coproducteurs serait à la charge de ce dernier.

Pour toute utilisation non conforme, l'Opéra de Nice décline toute responsabilité pour tout accident ou incident qui pourrait survenir lors du montage, du démontage ou de l'utilisation des décors nécessaires aux représentations de Rusalka, que ces accidents ou incidents aient lieu avant, pendant ou après les spectacles.

- Mettra à disposition les techniciens permanents de ses ateliers et engagera le personnel technique supplémentaire si besoin, nécessaires à la fabrication des décors et accessoires dont la rémunération sera contenue dans le budget matériaux attribué aux décors ;

- Mettra à disposition des coproducteurs le personnel nécessaire au montage, et facturera un montant de 199,99 € TTC, par journée de travail (2 services de 4 heures, soit 99,99 € TTC pour 1 service de 4 heures), y compris les jours de voyage, en vertu de la délibération n° 3.11 du 4 mars 2022 adoptant le recueil des tarifs publics 2022 de la ville de Nice et les défraiements repas au tarif de la fonction publique. Les structures d'accueil prendront en charge la réservation et le paiement des transports A/R SNCF 2^{ème} classe, de l'hébergement en hôtel 3***avec petit déjeuner ;

Chaque agent de l'Opéra de Nice devra être muni d'un ordre de mission établi par son administration. Un état de présence sera signé entre chaque agent et une personne responsable de l'opéra d'accueil.

Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive du théâtre d'accueil.

- Prendra en charge les journées de salaire, les défraiements et le voyage aller-retour Avignon-Nice d'une habilleuse et éventuellement d'un accessoiriste d'Avignon selon une période à déterminer.

- Percevra l'apport en numéraire de la Régie culturelle régionale d'un montant de 174 402 € HT.

Afin de permettre à l'Opéra Grand Avignon d'assurer la partie administrative et d'établir le bilan financier de cette production, l'Opéra de Nice devra lui communiquer les justificatifs relatifs à l'ensemble des frais matériels et humains qu'il aura engagés dans le cadre de la coproduction.

4.4) Obligations de l'Opéra de TOULON

L'Opéra de TOULON engagera des dépenses à hauteur de **107 598 € HT** correspondants à la prise en charge de la prestation de l'équipe de création dans son théâtre, de leurs frais de séjour et voyages et à un apport en coproduction en numéraire (45 598 € HT).

4.5) Obligations de la Régie culturelle régionale

La Régie culturelle régionale participera à hauteur de **226 695 € HT** maximum sous forme d'un apport en coproduction détaillé en annexe 1 (Budget prévisionnel).

ARTICLE 5 : REGLES DE LA COPRODUCTION

5.1) A l'issue des représentations de Nice et de Marseille et à la fin des représentations à Toulon, tous les éléments de la production seront stockés dans les ateliers décors de l'Opéra de Nice.

Les frais de chargement et déchargement par le personnel de l'Opéra de Nice seront à la charge du coproducteur demandeur et feront l'objet d'un devis préalable.

A titre indicatif ces frais représentent pour chaque opération de chargement ou de déchargement un montant de 950 € TTC, l'opéra de Nice facturera le temps effectif.

5.2) Les éléments dits du répertoire (de type praticables de complément, escaliers d'accès, frises, pendrillons...) ne seront pas considérés comme faisant partie de la production et ne seront pas livrés avec les décors, costumes et accessoires. Ils seront fournis par chacun des coproducteurs pour leurs propres représentations.

Chaque coproducteur est responsable des dépenses relatives au matériel lumière (hors fiche technique), sonorisation et audiovisuel non spécifiques à la production et aux consommables.

5.3) Les coproducteurs s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que la production soit déplacée, conservée et exploitée dans les meilleures conditions de sécurité. En outre, la production (décors, costumes et accessoires) ne devra subir aucune retouche ou modification susceptible d'entraîner une altération des matériels.

En particulier, les coproducteurs s'engagent à ne faire effectuer aucune retouche irréversible sur les costumes.

En cas de changement de dernière minute d'un soliste, les dépenses relatives aux adaptations ou aux achats/locations de costumes, de perruques et de chaussures, seront à la charge de chaque coproducteur pour l'exploitation de la production dans son théâtre.

Toute remise en état ou remplacement rendus nécessaires après l'exploitation par l'un des coproducteurs des matériels de la coproduction (dégradations, pertes, vols) serait à la charge exclusive de ce dernier. A cet effet un inventaire contradictoire devra être dressé à l'arrivée et au départ dans chaque lieu d'exploitation.

Chaque coproducteur s'engage à faire nettoyer l'ensemble des costumes après les représentations ayant lieu dans son théâtre ou dans tout autre lieu.

Un inventaire des matériels sera fait au moment de la livraison ainsi qu'à la fin de la présentation dans chaque théâtre coproducteur. Toute différence constatée à l'arrivée entre la réception du matériel et les listings d'inventaire devra être signalée par le coproducteur qui réceptionne la production au coproducteur qui l'envoie dans les 72 heures suivant la réception de la production (hors week-end et jours de fêtes légales).

En l'absence de constat dans les 72 heures ouvrables prévues supra, ou si toute différence ou dégât était constaté sur l'inventaire retour, l'opéra coproducteur qui envoie la production s'engage, si cela s'avérait nécessaire, à payer à l'Opéra coproducteur qui réceptionne la production toutes les factures occasionnées par les frais de remise en état ou les remplacements éventuels des éléments matériels de cette production.

5.4) L'organisation et le choix du transporteur se fera par chacun des coproducteurs qui reçoit le spectacle. La prise en charge financière et l'organisation du transport s'effectuera selon le calendrier suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

- Début Septembre 2023 : Transport des décors et accessoires de l'Opéra de Nice vers Avignon à la charge de l'Opéra Grand Avignon
- 15 et 20 octobre 2023 : 2 représentations à Avignon
- Octobre 2023 : Départ de la production d'Avignon vers Nice à la charge de l'Opéra Grand Avignon
- 26, 28, 30 janvier 2024 : 3 représentations à Nice
- Janvier 2024 : Stockage de la production à Nice
- Janvier 2025 : Départ de la production de Nice vers Marseille à la charge de l'Opéra de Marseille
- 4, 7, 9 et 12 février 2025 : 4 représentations à Marseille
- Février 2025 : Retour à Nice à la charge de l'Opéra de Marseille
- 2026 ou 2027 : Départ de Nice vers l'Opéra de Toulon à la charge de l'Opéra de Toulon
- 2026 ou 2027 : 3 représentations ou plus à Toulon à la réouverture du théâtre après travaux
- Stockage à l'issue des représentations à l'Opéra Nice Côte d'Azur à la charge de l'Opéra de Toulon

5.5) Les frais d'assurance seront à la charge de chacun des coproducteurs pendant sa période d'exploitation. La valeur à neuf de la production est estimée à 325 528.00 € HT. (210 000.00 € HT pour le décor et 67 000.00 HT pour les costumes perruques chaussures et 48 528 € HT de droits de l'équipe de création). La valeur réelle sera déterminée à l'issue de la fabrication.

Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive du coproducteur demandeur.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Chaque coproducteur devra fournir une attestation d'assurance au producteur délégué.

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels stockés dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non, dans l'estimation du neuf au jour du sinistre, si celui-ci vient à se produire .

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels pendant les périodes de transport d'un théâtre coproducteur à l'autre.

Tout sinistre constaté à l'arrivée par le coproducteur qui réceptionne la production, imputable au transporteur, devra être déclaré au coproducteur qui organise le transport, au transporteur et à la compagnie d'assurance du coproducteur en charge du transport, dans les 72 heures suivant la réception de la production (hors week-end et jours de fêtes légales).

La valeur du matériel sera déterminée dès la présentation du bilan financier et tiendra compte des coûts de main d'œuvre des ateliers.

ARTICLE 9 : PUBLICITE - MECENAT

Les coproducteurs s'engagent à mentionner sur tous les documents publicitaires (affiches, programmes, dépliants, livrets, etc....) :

OPERA AU SUD
 Une initiative de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur
 Coproduction :

Accusé de réception en préfecture 1328100046-20230615-2023-14-2-DE Date de réception préfecture : 20/06/2023
--

ARSUD
Opéra Grand Avignon
Opéra Nice Côte-d'Azur
Opéra-Toulon Provence-Méditerranée
Ville de Marseille – Opéra

Chaque coproducteur pourra bénéficier du concours d'un ou plusieurs mécènes pour sa participation au spectacle sans être tenu à aucune obligation vis-à-vis des autres coproducteurs.

ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information télévisées ou radio diffusées d'une durée de moins de trois minutes exactement, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations de la coproduction, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier entre les coproducteurs, hormis les enregistrements aux fins d'archivage.

Les conditions de l'exploitation audiovisuelle seront, si besoin, réglées par avenant au présent contrat.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur après signature des parties et notification par l'Opéra Grand Avignon à la Régie régionale culturelle, à la Ville de Marseille-Opéra et aux opéras de Nice et de Toulon Provence Méditerranée.

Les articles 7, 8, 12, 13 et 14 du contrat initial demeurent inchangés.

Fait à Avignon, en cinq exemplaires, le .

Pour l'Opéra Nice Côte d'Azur

Le Président

André CHAUVET

Pour la ville de Marseille
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au maire

Jean-Marc COPPOLA

Pour la Communauté,
D'agglomération du Grand Avignon
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

Claude MOREL

Pour l'Opéra Toulon Provence
Méditerranée
Le Directeur

Jérôme BRUNETIERE

Pour ARSUD

Laurent GENRE

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**ANNEXE 1
BUDGET DE COPRODUCTION**

AVENANT 1 AU CONTRAT DE COPRODUCTION RUSALKA

BUDGET PREVISIONNEL HT 6 juin 2023

Générique de création	Création AVIGNON oct 23				NICE janv 24				TOULON 2026 ou 2027				MARSEILLE fév 25				
	DROITS	PRESTATION	Defs complets	VOY	DROITS	PRESTATION	Defs complets	VOY	DROITS	PRESTATION	Defs complets	VOY	DROITS	PRESTATION	Defs complets	VOY	
Mise en scène décor, lumières, costumes	48 528	72 000	20 000	6 000	0	48 000	11 000	3 000	0	48 000	11 000	3 000	0	48 000	11 000	3 000	
Réunions préparatoires (repérages, maquettes, ateliers)			2 560	5 000													
Total générique	48 528	72 000	22 560	11 000		48 000	11 000	3 000	0	48 000	11 000	3 000	0	48 000	11 000	3 000	340 088,00

Fabrication	ACHATS	Personnel supp. et prestations	Industrie		ACHATS	Personnel supp.	Industrie		ACHATS	Personnel supp.	Industrie		ACHATS	Personnel supp.	Industrie		
Décors - accessoires Ateliers Nice					100 000	0	120 000										
Costumes Ateliers de Marseille									0	0	0						
Costumes Ateliers d'Avignon	20 000	10 000	32 000														
Imprévus	30 000																
Perruques chaussures	5 000																
Total fabrication	55 000	10 000	32 000	0	100 000	0	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	317 000,00

DEPENSES HORS VALORISATION INDUSTRIE	219 088	162 000	62 000	62 000
DEPENSES AVEC VALORISATION INDUSTRIE	251 088	282 000	62 000	62 000

BUDGET TOTAL DE LA COPRODUCTION **657 088** + CHARGES DE DIFFUSION **81 315** soit **738 403**

	17,5 %	17,5 %	17,5 %	17,5 %	30,0 %
Parts de coproduction	Avignon	Nice	Toulon	Marseille	Régie
Objectif parts de coproduction	114 990	114 990	114 990	114 990	197 126
Dépenses supportées	251 088	282 000	62 000	62 000	
Recettes diffusion	14 374	12 936	12 936	11 499	29 569
Versement diffusion	13 552	20 329	20 329	27 105	
Flux pour équilibrer	-135 276	-174 402	45 598	37 385	226 695
Parts initiales (art. 3.2)	115 812	107 598	107 598	99 385	226 695
	17,6 %	16,4 %	16,4 %	15,1 %	34,5 %

Appels de fonds	Toulon verse	Régie verse	Marseille verse
Avignon appelle	45 598	52 294	37 385
Nice appelle	-	174 402	
	45 598	226 695	37 385

135 276
174 402

PARAPHES :

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-14-2-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

ANNEXE 2 - Calcul des recettes de diffusion

Mode de calcul et de répartition des recettes certaines HT

Pourcentage de facturation

15 %

a b c d e f g h i j

e/d13

a+d-e ou a+i-j

d-h

e-h

	Partis coproduction envisagées EX ANTE	% pondération aux apports EX ANTE	Nbre représentations	Décaissements (Base Amortissement Ex Ante 15%/rep)	Encaissements (Base % des apports)	Amortissement unitaire	Partis Coproduction Création EX POST INITIALE	Versement à soi-même	Apports en diffusion EX POST	Recettes de diffusion EX POST	Total	% pondération aux apports EX POST	Nice reverse	Marseille reverse	Avignon reverse	Toulon reverse	Perception recettes
Opéra de Nice	114 990,40 €	17,50 %	3	24 640,80 €	17 248,56 €	1 437,38 €	107 598,16 €	4 312,14 €	20 328,66 €	12 936,42 €	114 990,40 €	17,50 %		5 749,52 €	2 874,76 €	4 312,14 €	12 936,42 €
Opéra de Marseille	114 990,40 €	17,50 %	4	32 854,40 €	17 248,56 €	1 437,38 €	99 384,56 €	5 749,52 €	27 104,88 €	11 499,04 €	114 990,40 €	17,50 %	4 312,14 €		2 874,76 €	4 312,14 €	11 499,04 €
Opéra du Grand Avignon	114 990,40 €	17,50 %	2	16 427,20 €	17 248,56 €	1 437,38 €	115 811,76 €	2 874,76 €	13 552,44 €	14 373,80 €	114 990,40 €	17,50 %	4 312,14 €	5 749,52 €		4 312,14 €	14 373,80 €
Opéra de Toulon	114 990,40 €	17,50 %	3	24 640,80 €	17 248,56 €	1 437,38 €	107 598,16 €	4 312,14 €	20 328,66 €	12 936,42 €	114 990,40 €	17,50 %	4 312,14 €	5 749,52 €	2 874,76 €		12 936,42 €
Régie culturelle régionale	197 126,40 €	30,00 %	0	0,00 €	29 568,96 €	2 464,08 €	226 695,36 €	0,00 €	0,00 €	29 568,96 €	197 126,40 €	30,00 %	7 392,24 €	9 856,32 €	4 928,16 €	7 392,24 €	29 568,96 €
total	657 088,00 €	100,00 %	12	98 563,20 €	98 563,20 €		657 088,00 €		81 314,64 €	81 314,64 €	657 088,00 €	100,00 %	20 328,66 €	27 104,88 €	13 552,44 €	20 328,66 €	81 314,64 €
	Données contractuelles			Comprenant les versements à soi-même		Proportionnel au % contractuel				Hors versements à soi-même							